

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Joëlle GOUNIOT, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Murielle DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Laurence FAVRE-FELIX, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Laurence FAVRE-FELIX	à	M. Charles RIERA
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Brigitte MOULIN	à	M. René GARCIN

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux d'assainissement de la rue des Peuplier est ajoutée dans les sous-mains ainsi que le règlement intérieur modifié pour l'animation socio-culturelle, la question de Madame CHARMOT sur la pollution de l'air dans le bassin lémanique, et enfin, une motion de soutien à l'AMF sur la baisse des dotations de l'Etat.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la mobilité d'un agent au sein du service petite enfance et la nécessité de pourvoir à son remplacement par un agent titulaire qui relève du grade supérieur après un appel à candidatures,

Considérant que la Collectivité tente chaque fois que possible d'assurer la progression dans le déroulement de carrière de ses personnels, dès lors que ceux-ci remplissent l'ensemble des conditions inhérentes à l'agent et à la collectivité édictées par les textes, qu'ils donnent entière satisfaction dans leurs emplois et que l'adéquation entre le grade de promotion et les missions du poste est avérée, il y a lieu de procéder à la création des postes afférents à certains des nouveaux grades,

Considérant la volonté de la collectivité d'assurer l'évolution de carrière de ses agents chaque fois que cela est possible,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 01.07.2014, de créer au tableau des effectifs :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'Edicateur principal de jeunes enfants à temps complet.

ENVIRONNEMENT

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE LA CREATION D'UNE PLATE-FORME DE RECYCLAGE DE MATERIAUX INERTES

Par arrêté n° 2014139-0012 du 19 mai 2014, le Préfet de Haute-Savoie a prescrit une enquête publique, du 10 juin au 8 juillet 2014 inclus à la mairie de Thonon-les-Bains. Cette enquête est relative à la demande d'enregistrement présentée par la SARL LEMAN ENROBES pour la création d'une plate-forme de recyclage de matériaux inertes sur la zone industrielle de Vongy à Thonon-les-Bains, accessible depuis le chemin de la Ballastière.

Ladite société fait partie du groupe COLAS et Eurovia, spécialisé dans les activités de travaux routiers et industriels.

Les principales activités faisant l'objet de la demande d'enregistrement sont les suivantes :

- rubrique 2515-1-b : installation de broyage, concassage de produits minéraux naturels et de déchets non dangereux inertes ; la puissance prévue des installations est supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 500 kW ; l'installation ponctuelle d'un concasseur mobile sur le site, d'une puissance maximale de 500 kW, est prévue ;
- rubrique 2517-2 : station de transit de produits minéraux naturels et de déchets non dangereux inertes ; la superficie prévue de l'aire de transit est supérieure à 10 000 m² mais inférieure ou égale à 30 000 m² (quantité déclarée : 12 500 m²).

Il est précisé que le projet doit se réaliser pour partie sur le terrain détenu en propre par la SARL LEMAN ENROBES et pour partie sur un terrain communal donné en location à cette société. Par délibération en date du 27 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la société COLAS, ou toute autre société qui se substituerait à elle pour ce projet, à déposer les autorisations d'urbanisme

nécessaires. Il avait alors été précisé que les matériaux valorisés et/ou stockés devaient provenir de sites ou de chantiers situés dans un rayon de 20 km autour de Thonon-les-Bains. Le projet de bail de location reprend cette obligation.

L'enquête publique se déroule du 10 juin au 8 juillet 2014,

Madame CHARMOT souhaite savoir quel type de surveillance est mis en place sur le chantier. D'autre part, elle pense que la gestion de cette installation devrait être menée par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire lui indique que l'Etat à la charge de la surveillance des installations classées.

Madame CHARMOT fait part du changement de la législation en cours.

Monsieur le Maire lui confirme que le chantier a pris du retard afin de se conformer à la nouvelle législation. Il ajoute que le SCOT n'a pas suffisamment abordé la problématique des carrières et que le futur SCOT devra donc l'évoquer.

Quant à l'intercommunalité, il n'existe pas de compétence actuellement en la matière.

Monsieur ARMINJON demande s'il s'agit de la dernière délibération sur le sujet. Selon lui, il y a une incohérence du fait que les résultats de l'enquête publique n'ont pas été établis par le commissaire enquêteur et que, par conséquent, il serait préférable de reporter cette délibération, notamment compte tenu du fait que les entreprises et les personnes concernées ne disposent pas des informations nécessaires.

D'autre part, il souhaite faire plusieurs observations et sollicite des précisions :

- il trouve que la moyenne de deux campagnes de concassage par an est insuffisamment précise, notamment sur les périodes durant lesquelles elles auront lieu, car selon lui, cette activité ne devrait pas être envisagée durant les mois de juillet et août ;
- sur le contrôle du chantier, il sollicite des précisions sur le type de particules fines que devra gérer l'autorité de tutelle ;
- concernant les activités de concassage, il propose de les proscrire entre 12h et 14h, pour respecter le voisinage ;
- il demande si une information spéciale a été adressée à la société THALES, afin de se prémunir des nuisances à terme qui peuvent compromettre l'activité de cette société et de limiter le périmètre de récupération des déchets.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un problème de procédure, la Commune doit donner un avis dans ce délai car sinon il s'agira d'un accord tacite. Il se dit favorable à la suspension de l'activité de concassage durant la période estivale ainsi que durant la tranche méridienne. Concernant les particules fines, il précise qu'il s'agit de matériaux inertes conformément à la réglementation et qu'une attention particulière sera portée à cette surveillance. Quant à la zone de concassage, il indique qu'elle se situe dans un trou et qu'elle reste plus éloignée de la société THALES que de la société SAGRAVE.

Monsieur DEKKIL sollicite des précisions sur la durée de cette activité.

Monsieur le Maire indique que la durée sera de 5 à 6 ans.

Monsieur DEKKIL demande s'il sera nécessaire de voter une nouvelle délibération à l'issue de l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que cela ne sera pas nécessaire car il s'agit d'un avis.

Monsieur DEKKIL demande si les propositions d'amendements de Monsieur ARMINJON seront reprises.

Monsieur le Maire lui confirme que l'activité sera proscrite durant juillet/août et entre 12h et 14h.

Monsieur DEKKIL demande s'il y aura un retour de l'Etat sur le suivi.

Monsieur le Maire précise que la question du contrôle des particules fines relève le cas échéant de la DREAL dans le cadre du contrôle des ICPE, et pas de la Commune.

Monsieur ARMINJON indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité (Monsieur ARMINJON ne prenant pas part au vote), un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société LEMAN ENROBES pour la création d'une plate-forme de recyclage de matériaux inertes sur la zone industrielle de Vongy à Thonon-les-Bains.

RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Madame DOMINGUEZ présente la conclusion du rapport :

"Le présent rapport confirme une gestion financière maîtrisée des déchets (83,69 € par habitant contre 85 € par habitant au niveau national) tout en assurant un service satisfaisant.

Une enquête téléphonique réalisée par le cabinet CSA pour le compte de la commune début mai 2010 a mis en évidence que 94 % des personnes étaient satisfaites par la qualité du service de ramassage des déchets ménagers en général avec un niveau de satisfaction globale à 89 % pour l'ensemble de la gestion des déchets.

A souligner également une dotation en contenants sur la Commune supérieure aux préconisations nationales ainsi que des efforts conséquents d'intégration paysagère des points de collecte, qu'il s'agisse de conteneurs à verre enterrés ou de points de regroupement enterrés, notamment dans les zones touristiques.

Le bilan quantitatif est également positif en 2013 compte tenu des constats suivants :

- *une quantité de déchets ménagers et assimilés envoyée à l'incinération qui diminue depuis plusieurs années, passant de 250,4 kg par habitant en 2008 à 237,8 kg par habitant en 2013 (-5.1%) ;*
- *une production d'ordures ménagères et assimilées (hors collectes d'encombrants et de déchets verts, hors apports en déchetterie) qui est passée de 368,3 kg par habitant en 2008 (pour 31 213 habitants INSEE) à 336,7 kg par habitant en 2013 (35 257 habitants INSEE), d'où une baisse de 8,6% en 5 ans ;*
- *un taux de valorisation matière (43,2%) supérieur aux moyennes nationale, régionale et départementale ;*

Ces résultats vont dans le sens des objectifs fixés par le législateur dans le cadre du Grenelle de l'environnement en 2009 :

- *réduire de 15 % d'ici 2012 la quantité de déchets ménagers et assimilés non inertes partant en incinération ou en stockage, ce qui inclut non seulement les déchets ménagers mais également ceux des entreprises ;*
- *réduire la production d'ordures ménagères et assimilées (hors collectes d'encombrants et de déchets verts, hors apports en déchetterie) de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ; cela signifie que la production sur la Ville devait passer de 368,3 kg par habitant (2008) à moins de 342,5 kg par habitant (2013) ; cet objectif a été atteint pour la commune de Thonon-les-Bains ;*
- *atteindre un taux de valorisation matière d'au moins 35 % en 2012 et 45 % en 2015 ; en 2013, la commune de Thonon-les-Bains s'approchait de l'objectif 2015.*

Pour parvenir à réduire encore la production de déchets, la Commune poursuit la campagne de sensibilisation des habitants au compostage domestique qu'elle a lancée courant 2008. Cette pratique est bénéfique tout à la fois pour l'utilisateur et la collectivité puisqu'elle permet de :

- *réduire la quantité de déchets à collecter et à traiter ; l'enjeu est conséquent, les déchets biodégradables issus du jardin et de la cuisine représentant près du tiers des ordures ménagères ;*
- *obtenir gratuitement du compost, un amendement enrichissant pour les sols, et d'éviter ainsi l'utilisation d'engrais chimiques.*

La Commune continue également de sensibiliser les habitants à la prévention des déchets car « le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit ». Les achats responsables, c'est-à-dire limitant les emballages et préférant les produits durables aux produits jetables, le refus des publicités dans sa boîte aux lettres par l'apposition d'un STOP PUB, la pratique du compostage domestique sont autant de gestes simples qui permettent aux consommateurs, ainsi qu'aux acheteurs publics et privés, d'être acteurs dans la réduction des déchets et donc de contribuer non seulement à la préservation de l'environnement mais aussi à la maîtrise des coûts."

Conformément au décret n° 2000 – 404 du 11 mai 2000, est présenté chaque année au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, relatif à l'exercice antérieur. Ce rapport est destiné à informer tout public sur la gestion de ce service.

Ainsi, il sera mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Municipal. Cette mesure sera précédée d'une information par voie d'affichage en Mairie et aux lieux habituels (article L. 1411-13 du C.G.C.T.). Il pourra être librement consulté à la Mairie et sera transmis, pour information, à Monsieur le Préfet. Il sera également mis en ligne sur le site Internet de la Commune.

Le rapport présente les indicateurs techniques et financiers des compétences collecte et traitement, tels qu'ils sont définis dans le décret précité.

Madame CHARMOT se dit satisfaite du bilan de ce rapport et trouve que l'évolution est positive. Cependant, elle s'interroge sur le problème de la nappe phréatique de mines de sel en Allemagne qui accueillent des déchets français et des répercussions pour l'environnement.

Monsieur le Maire lui indique que les déchets de l'UIOM du STOC ne vont pas dans les mines concernées.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal prend acte du rapport pour l'année 2013 présenté sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

EAU & ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2013

Madame DOMINGUEZ donne lecture d'une présentation pour expose le dossier :

"Les abonnés de Thonon-les-Bains ont la chance aujourd'hui de pouvoir disposer par leur robinet d'une eau de source, non traitée. La pluviométrie mesurée, 1322 mm en 2013 et 236,1 mm le 1^{er} trimestre 2014 ont permis une recharge plus que suffisante des ressources.

La ville de Thonon-les-Bains dispose de 4 captages, bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique. Le captage des Blaves assure à lui seul 94 % de la production pour les abonnés de Thonon-les-Bains tandis que celui de Ripaille n'est envisagé que comme un secours suffisant.

En 2013, 2,5 millions de m³ ont été prélevés, confirmant la baisse tendancielle, -40 % depuis 1994, due à l'effet conjugué de l'amélioration du rendement du réseau et de la baisse des consommations.

Les résultats d'analyse de la totalité de 83 prélèvements du contrôle sanitaire sont conformes, pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques. Parallèlement, les 504 analyses de l'autosurveillance du Service confirment la très bonne qualité de l'eau distribuée. Cette qualité permet de ne réaliser que de simples chlorations de précaution à faible concentration 2 jours toutes les 4 semaines. Certains paramètres sont en plus suivis tout le long de l'année, comme la concentration en nitrates, qui reste bien en deçà de la norme sanitaire de 50 mg/l, - de 25 mg/l maximum en 2013.

En application de l'article 161 du Grenelle II de juillet 2010, les villes se voient fixer des objectifs de rendement des réseaux d'eau potable. Avec un très bon rendement de 80 %, la ville de Thonon-les-Bains répond aux obligations réglementaires. Même si elle n'est pas contrainte à la mise en place d'un plan d'action, sanctionnable par le doublement de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau, le Service de l'Eau continuera de maintenir un effort soutenu pour améliorer le rendement du réseau (renouvellements des réseaux, réparations des fuites détectées, amélioration des dispositifs de mesure, etc.).

En intégrant dans le calcul du prix de l'eau, les éléments de la part fixe (location du compteur et frais de gestion du branchement) et de la part variable, le prix du m³ d'eau et d'assainissement INSEE calculé sur la base d'une facturation de 120 m³ par an et par abonné s'élève à 3,494 € TTC/m³, en légère baisse par rapport à l'année précédente. Ce prix de l'eau reste en 2013 encore l'un des mieux placés du chablais.

Les parts communales, seules variables soumises à décision, 53 % de la facture TTC eau plus assainissement, permettent le financement des budgets eau et assainissement. Ces recettes ont permis en 2013 de réaliser plus de 1 M€ HT de travaux en eau et près de 700.000 € HT en assainissement. Parmi les opérations menées, on peut citer entre autres la quatrième tranche de la Grande rue et le hameau de Morcy.

De plus, le budget de l'eau prévoit une enveloppe de 1.000 € d'aide aux plus démunis en participation au Fonds Solidarité Logement géré par le Conseil Général 74. Cette enveloppe n'a pas été sollicitée en 2013.

Nouveauté, depuis le 1^{er} janvier 2014, la Régie de l'Eau propose le paiement par internet de votre facture d'eau. En 2013, 10.299 factures ont été émises, et 79 % des abonnés ont réglé dans les délais. Le taux d'impayés est très bon avec seulement 0,09 %.

Sur Thonon-les-Bains, 96,5 % des abonnés sont en assainissement collectif et voient leurs eaux usées traitées à la station d'épuration. L'ensemble des réseaux et ouvrages dimensionnés pour une pluie de 5 mm/h, permettent de limiter les déversements au Lac Léman. En 2013, seulement 100 kg de phosphore ont rejoint le lac dont le stock moyen total est estimé à 1.853 tonnes. La ville de Thonon-les-Bains contribue ainsi par la maîtrise de ses rejets à l'amélioration générale de la qualité des eaux du Lac Léman.

Concernant l'assainissement non collectif, la Ville considère qu'il doit être limité dans les zones urbaines et péri-urbaines pour des raisons sanitaires. Progressivement, l'extension des réseaux permet le raccordement d'habitations initialement en assainissement individuel. A fin 2013, un peu plus de 1.100 habitants estimés sont en assainissement non collectif. Le Service poursuit, par ailleurs, le contrôle des installations afin de faire mettre en conformité les installations défectueuses.

En application de la loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement et en application du décret n° 95 – 635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal. Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence de la gestion du Service de l'Eau et du Service de l'Assainissement, ainsi que l'information des abonnés. Il contient dans sa note liminaire les données et indicateurs visés à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal. Le public est informé de cette mise à disposition par voie d'affichage. Il est également disponible sur le site internet de la Commune. Parallèlement, un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information.

Ce rapport concerne :

- *le Service de l'Eau,*
- *le Service de l'Assainissement collectif,*
- *le Service de l'Assainissement non collectif."*

Monsieur DEKKIL déplore qu'il n'y ait pas de mesure pour encourager spontanément les économies d'eau.

Madame DOMINGUEZ souligne que la consommation d'eau a cependant baissé.

Monsieur DEKKIL pense qu'elle pourrait baisser davantage.

Monsieur le Maire indique que la consommation d'eau baisse, mais le coût global reste le même et donc le prix au m³ augmente. Il pense que les ménages ont conscience de la part du prix de l'eau qui pèse sur leur budget, et qu'un grand nombre de facteurs contribuent à faire baisser cette consommation, notamment les appareils ménagers de plus en plus économiques. D'autre part, il rappelle la présence de ressources gravitaires sur la Commune qui doivent trouver un exutoire et ne peuvent être stockées sur une longue durée.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2013.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS BUFFET – 12-14 CHEMIN DE LA MOUCHE - SECTION O N° 74-208

Afin d'assurer, à terme, la réalisation d'un trottoir sur le chemin de la Mouche dans la continuité de l'existant et de permettre ainsi la bonne circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il apparaît opportun de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain d'une surface de 105 m² environ à prélever sur la propriété des consorts BUFFET, cadastrée section O sous les n° 74-208.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de 35,00 €/m² représentant un montant prévisionnel de 3 675,00 €

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à acquérir et par conséquent le montant exact de la vente.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix de 35,00 €/m², d'une emprise de terrain d'une superficie de 105 m² environ à prélever sur la propriété cadastrée section O sous les n° 74-208, appartenant aux consorts BUFFET.
- l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune.
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE L'AVENUE DES TILLEULS

Il existe sur le territoire communal de nombreuses voies privées (c'est à dire des voies dont l'assiette foncière appartient à des propriétaires privés) qui sont ouvertes à la circulation publique et dont le fonctionnement ne diffère pas, en définitive, des voies publiques.

Dès lors que ces voies privées sont utilisées par le public et participent à la bonne organisation des circulations communales, elles ont vocation à être intégrées dans le domaine public.

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet, au terme d'une procédure, le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique. Cet article précise notamment que ce transfert d'office doit être précédé d'une enquête publique.

L'incorporation des emprises et dépendances des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal se limite aux seules emprises effectivement livrées à la circulation publique et s'accompagne du classement simultané des réseaux existants : éclairage, eau et assainissement.

Une telle procédure avait, à l'unanimité du Conseil Municipal du 26 mai 2009, été mise en œuvre pour l'avenue des Tilleuls. Toutefois, à l'issue de l'enquête publique, une partie des propriétaires riverains avait manifesté son inquiétude ou son refus quant à ce classement. Aussi, la commission urbanisme-circulation du 15 janvier 2010 avait jugé bon de ne pas poursuivre la procédure de classement.

Compte tenu de l'évolution urbaine du quartier, et notamment la réalisation du programme immobilier « L'Essentiel » comportant 56 logements, et afin que cette voie puisse être correctement entretenue, il apparaît à présent opportun d'affirmer le caractère public de cette voie et d'en compléter l'aménagement par une continuité piétonne sécurisée.

Monsieur ARMINJON demande des informations sur le mode de circulation envisagé, et notamment sur la mise en place d'une circulation en sens unique.

Monsieur le Maire indique que ce point sera à l'ordre du jour de la commission circulation du 2 juillet prochain.

Monsieur ARMINJON souhaite connaître cette précision qui n'entraînera pas le même vote de sa part car il se dit contre une circulation à double sens.

Monsieur JOLY fait part de l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que la circulation en sens unique est mentionnée sur l'ordre du jour de la convocation de la prochaine commission circulation et qu'une nouvelle délibération sera présentée au Conseil Municipal. Il indique qu'il s'agit ici de la maîtrise de la voie, et que les démarches nécessitent du temps pour obtenir l'accord des propriétaires sans aucune indemnité.

Il précise également qu'une enquête publique est nécessaire pour le classement d'office des voies.

Monsieur ARMINJON demande à Monsieur le Maire, du fait qu'il serait riverain de ce projet, s'il compte prendre part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a aucun intérêt dans ce dossier.

Considérant que l'avenue des Tilleuls répond toujours aux critères justifiant son incorporation dans le domaine public communal, tels que fixés par la Commune, et ceci pour l'intégralité de son cheminement,

Considérant que l'intérêt général de ce classement doit désormais primer sur quelques oppositions particulières,

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 7 voix contre (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur GARCIN porteur du pouvoir de Madame MOULIN), :

- d'engager la procédure de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal, de l'emprise de la voie privée de l'avenue des Tilleuls dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 244 m reliant la voie publique communale C.030 du boulevard Carnot, à la voie publique communale T.130 de l'avenue du Turgot ;
- de la tenue d'une enquête publique préalable en vertu des modalités prévues aux articles L. 318.3, R. 318.7, R. 318.10, R. 318.11 du code de l'urbanisme et L. 141.3, R. 141.4, R. 141.5, R. 141.7 à R. 141.9 du code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.

EXTENSION DES JARDINS FAMILIAUX DU GENEVRAY - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Après un premier aménagement de terrains communaux situés impasse du Genevray (cadastrés section BE n^{os} 22, 26, 62, 64, 68 et 72) pour la réalisation de jardins familiaux, il est apparu opportun de prévoir une extension qui permettra de créer 41 nouvelles parcelles. Celles-ci, d'une superficie allant de 120 m² à 137 m² environ, seront toutes équipées d'un abri de jardin et raccordées au réseau d'eau potable. De plus, ce nouvel aménagement prévoira la création de 26 places de stationnement destinées aux futurs utilisateurs.

Cette opération figure au budget primitif 2014 voté le 18 décembre 2013.

Madame CHARMOT se félicite de ce projet qui évolue positivement. Elle sollicite qu'une place de stationnement soit transformée en parking à vélos. D'autre part, elle souhaiterait que l'objectif "zéro phyto" soit ajouté pour interdire les pesticides.

Monsieur le Maire lui confirme ces amendements avec la création de 25 places de stationnement et d'un emplacement dédié aux vélos, et de l'intégration du zéro phyto dans le règlement de « location » des parcelles.

Considérant l'intérêt de favoriser le développement des jardins familiaux sur le territoire communal,

Considérant que ce projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Sur proposition de Madame GOUNIOT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à ce projet.

AVENUE DE SAINT DISDILLE - VENTE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AD N° 165(P)

Suite à l'intervention d'un géomètre, il est apparu que la propriété de la SCI RIPAILLE, comprenant le complexe sportif de Ripaille, située 109 avenue de Saint Disdille, empiétait pour partie sur la propriété communale voisine.

Ainsi, les courts de tennis implantés sur la parcelle cadastrée section AD n° 127 appartenant à la SCI RIPAILLE empiètent sur la propriété communale cadastrée section AD n° 165, sur une surface de 595 m² environ.

Afin de régulariser la situation foncière, M. Thierry SALAS, gérant de la SCI RIPAILLE, a sollicité la Commune afin de se rendre propriétaire de l'emprise concernée.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort que cette emprise de terrain, appartenant au domaine privé communal, pourrait être cédée au prix de 15 €/m², conformément à l'avis du service France Domaine.

Un document d'arpentage sera dès lors établi par un géomètre-expert, aux frais de la SCI RIPAILLE.

Monsieur DEKKIL se dit surpris que cette rectification intervienne maintenant alors que la route a été utilisée pendant des années et qu'elle a pu profiter au développement de l'infrastructure sportive.

Monsieur le Maire précise que la situation a été découverte lors de l'établissement du terrain synthétique et que cet état de fait remonte à plus de 25 ans.

Monsieur ARMINJON sollicite une clause de retour en cas de changement d'exploitation ou de cession.

Monsieur le Maire indique que le PLU fait état des activités sportives sur cette parcelle. Cependant, l'alinéa supplémentaire suivant est ajouté à la délibération pour répondre à cette demande :

"L'acte de vente intégrera une clause anti-spéculative permettant à la Commune, à l'occasion d'une revente partielle ou globale du terrain, nu ou construit, dans le délai de dix ans, d'exiger une rétrocession du bien ou sa cession à un acquéreur désigné par elle, à un prix prédéterminé."

Monsieur GARCIN indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote), :

- la vente, à la SCI RIPAILLE ou à tout autre personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune, d'une emprise de 595 m² environ, à prélever sur la propriété communale cadastrée section AD sous le n° 165, au prix de quinze euros le m², représentant un montant de 8 925,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire de l'acquéreur, à ses frais.

Z.A.D. DESSAIX – ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A LA SCI BEREKET AYDEMIR MARKET - SECTION L N° 72, SITUE 1 RUE DE L'INDUSTRIE ET INDEMNISATION DE LA PERTE DU FONDS DE COMMERCE APPARTENANT A LA SARL AYDEMIR MARKET.

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a sollicité la création de la zone d'aménagement différé "ZAD Dessaix" afin de mener une politique de réserves foncières devant préparer le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Dessaix.

La SCI BEREKET AYDEMIR MARKET est propriétaire d'un bien, situé dans la ZAD Dessaix, 1 rue de l'Industrie, cadastré section L sous le n° 72, d'une superficie de 405 m². Le bien se compose d'un appartement situé à l'étage et d'une surface commerciale et d'un entrepôt implantés au rez-de-chaussée.

Les locaux commerciaux sont occupés par la SARL AYDEMIR MARKET qui exploite un fonds de commerce de détail alimentaire.

Sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort qu'un accord amiable peut être conclu au prix de 635 000,00 € pour l'acquisition des murs, et au prix de 70 000,00 € pour l'indemnisation de la perte du fonds de commerce, la Commune n'étant pas en mesure de proposer un local de remplacement. Cette indemnisation fera l'objet d'un protocole d'accord garantissant à la Commune le caractère définitif, global et forfaitaire, de l'indemnité.

Monsieur le Maire indique que Madame LEGRIS ne prendra pas part au vote.

Monsieur DEKKIL pense que la Commune comporte du foncier peu valorisé et il se réjouit de l'avancement dans ce dossier.

Monsieur ARMINJON souhaite s'abstenir en considération de la longueur de la procédure qui a bénéficié au propriétaire du fonds de commerce avec un coût final plus conséquent pour la Commune. D'autre part, il ne s'associe pas au choix opéré pour ce projet même si l'opération lancée doit à présent être menée jusqu'au terme. Il aurait souhaité que la zone soit dédiée à un autre projet.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire est parti s'implanter sur Anthy-sur-Léman, et qu'à l'époque, la Commune ne disposait pas du droit de préemption urbain.

Aussi, considérant :

- que le bien appartenant à la SCI BEREKET AYDEMIR MARKET est directement concerné par les orientations d'aménagement du secteur Dessaix,
- que la Commune a déjà acquis dans la zone d'aménagement différé 23 propriétés,
- qu'il convient de procéder à l'acquisition du bien de la SCI BEREKET AYDEMIR MARKET mais aussi à l'indemnisation de la perte du fonds de commerce de la SARL AYDEMIR MARKET pour disposer de la maîtrise totale de l'immeuble et ainsi mener à bien les projets envisagés,

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur GARCIN porteur du pouvoir de Madame MOULIN) (Madame LEGRIS ne prenant pas part au vote), :

- l'acquisition au prix de SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (635 000,00 euros) du bien appartenant à la SCI BEREKET AYDEMIR MARKET, situé 1 rue de l'Industrie, cadastré section L sous le n° 72, d'une superficie de 405 m².
- l'indemnisation d'éviction au titre de la perte du fonds de commerce appartenant à la SARL AYDEMIR MARKET, exploité 1 rue de l'Industrie, pour un montant de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000,00 euros).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique devant être établi par le notaire désigné par les vendeurs, aux frais de la Commune, ainsi que le protocole d'accord pour l'indemnisation de la perte du fonds de commerce.
- d'inscrire le montant des dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle cadastrée section L sous le n° 72.

TRAVAUX

THEATRE MAURICE NOVARINA - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT A LA MAISON DES ARTS THONON-EVIAN (MATE)

Lors de sa séance du 20 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation du Théâtre Maurice Novarina.

Les travaux sont actuellement en cours de réalisation.

Il était également prévu le remplacement de tout le mobilier des espaces d'accueil (hall du rez-de-chaussée, déambulateur à l'étage) et de petite restauration (tables de restauration, tables basses, tabourets de bar, poufs, bancs, fauteuils, chaises restaurant et coussins d'assise). La dépense correspondante est évaluée à 50 700 €H.T.

Afin de permettre à la MATE d'obtenir les équipements spécifiques correspondant précisément à ses besoins, évalués et définis en concertation avec les services municipaux, il paraît opportun de lui verser une subvention équivalente et de lui laisser le soin de traiter directement la commande.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 50 700 €H.T. à la Maison des Arts de Thonon-Evian (MATE) en vue de ces acquisitions mobilières.

Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration de la MATE s'est tenu ce jour en fin d'après-midi. Monsieur Olivier COLLIN n'a pas renouvelé sa candidature et Monsieur Pierre BERGER a été élu Président pour lui succéder.

MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Dans le cadre d'une démarche globale de maîtrise de l'énergie et de développement durable engagée par la Commune, un audit énergétique a été mené en 2008 sur la majeure partie de son patrimoine bâti à savoir les 27 plus gros bâtiments et équipements communaux, avec l'appui d'un cabinet conseil spécialisé en audit énergétique global.

D'importants travaux ont été consécutivement réalisés, notamment sur les groupes scolaires (renforcement de l'isolation des façades et des toitures, remplacement des vitrages, remplacement des chaudières...).

Toutefois, la hausse du coût de l'énergie conduit à rechercher désormais des réponses plus performantes à cette problématique. C'est ainsi qu'il a été envisagé la mise en place d'un contrat de performance énergétique qui permet d'obtenir une prestation globale et complexe, assortie d'engagements de performance mesurables pouvant porter à la fois sur la définition des travaux à mettre œuvre, l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage, le gros entretien et le renouvellement des équipements, l'accompagnement à la sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière de chauffage. Cette prestation globale s'accompagne d'un engagement de garantir à la Commune, sous peine de pénalité ou, à l'inverse, de bonus, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments figurants au contrat.

En l'occurrence, les principaux objectifs fixés par la Commune étaient les suivants :

1. De réduire à minima de 20 % les consommations énergétiques de 35 bâtiments communaux, objets d'amélioration énergétique ;
2. De prendre directement en charge les actions d'investissements matériels et/ou immatériels financés directement par la Commune, dans la limite d'une enveloppe financière définie préalablement (1,3 M€HT) ;
3. De définir un stade d'amélioration par rapport à un niveau initial clairement identifié et mesuré (consommations, services fournis) ;
4. D'apporter une réelle garantie de résultats pendant toute la durée du contrat, sur la base de mesures, vérifications et incitations financières.

Pour ce faire, une consultation en vue de la passation d'un marché public de performance énergétique d'une durée de 8 ans, sur 59 bâtiments communaux a été engagée.

En fonction des bâtiments concernés, le titulaire serait en charge des actions d'exploitation-maintenance, de « gros entretien-renouvellement », ou encore de réaliser un programme de rénovation énergétique (c'est-à-dire des travaux sur les installations techniques liées au chauffage et à l'eau chaude sanitaire, ou des travaux sur le bâti, essentiellement sur l'isolation de toiture).

Il a également été intégré au projet de contrat la fourniture de l'énergie (gaz), compte tenu notamment de la modification intervenue par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 qui fait obligation aux consommateurs non résidentiels de sortir des tarifs réglementés à compter du 1^{er} janvier 2015.

La procédure de passation du marché sous forme de dialogue compétitif a permis d'associer les candidats, dans le cadre d'échanges portant sur l'ensemble des éléments du projet de contrat, y compris le choix des solutions techniques à mettre en œuvre, le niveau de performance à atteindre, les outils de vérification des objectifs fixés, les mécanismes de pénalités/bonus attachés à la performance proposée, le prix de fourniture de l'énergie...

A l'issue de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juin 2014, a attribué le marché à IDEX ENERGIES (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) pour un montant de 5 873 628,22 €HT, soit 7 032 595,03 €TTC. Ce prix ne tient pas compte des certificats d'économie d'énergies que la Commune sera en mesure de vendre et qui sont estimés à 64 685,37 €HT.

Il est précisé qu'au-delà de la période probatoire d'une année, le candidat retenu s'engage à réduire le niveau de consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments pour lesquels un objectif de performance était demandé, de 27,5 % par rapport à la situation actuelle.

Monsieur DEKKIL se dit favorable à ce marché mais il déplore les efforts en matière d'isolation des bâtiments communaux qu'il trouve incomplets et tardifs.

Monsieur le Maire lui indique que la Commune œuvre en ce sens depuis plusieurs années et il profite de ce dossier pour remercier le travail des services dans ce domaine. Il souligne que ce dispositif reste encore rare dans les autres collectivités françaises.

Monsieur CAIROLI indique que le même type de contrat sera étudié pour la plage.

Monsieur ARMINJON demande si la plage ne pourrait pas être intégrée au dispositif présenté.

Monsieur le Maire précise que la plage nécessite un contrat particulier.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché public de performance énergétique des installations techniques avec l'entreprise IDEX ENERGIES.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DES PEUPLIERS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Peupliers, il est proposé de réaliser, au préalable, un renforcement de la capacité hydraulique du réseau d'eaux pluviales actuellement insuffisante. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et consistent à poser un nouveau réseau d'eaux pluviales sur un linéaire de 300 mètres (lot n° 1).

Dans la même emprise de travaux, il est proposé de réhabiliter le réseau d'eaux usées existant par une technique sans tranchée de chemisage par l'intérieur, sur un linéaire de 264 mètres (lot n° 2).

Les travaux, estimés à 250 331,00 €HT, se décomposent en deux lots :

- Lot 1 : réfection du réseau d'eaux pluviales ;
- Lot 2 : réhabilitation du réseau d'eaux usées.

Ils doivent se réaliser du 7 juillet au 28 novembre 2014.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services techniques municipaux.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 juin 2014, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS en €HT
Lot 1 : Réfection du réseau d'eaux pluviales	SARL BEL ET MORAND TP (74200 ALLINGES)	174 430,40
Lot 2 : Réhabilitation du réseau d'eaux usées	SAS FAMY (01200 CHATILLON-EN-MICHAILLE)	36 077,00

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

Monsieur le Maire précise que ce projet concerne la première rue classée d'office dans le domaine public communal.

MARCHES DE TRAVAUX ATTRIBUES A LA SOCIETE PERRIER TP – CESSION DE FONDS DE COMMERCE DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVES DE PERRIER TP AU PROFIT DE LA SOCIETE COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE – AVENANTS DE TRANSFERT A LA SOCIETE COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE - AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS

Aux termes d'un acte sous seing privé du 31 mars 2014, la société PERRIER TP (dont le siège social est situé au 13 route de Lyon – 69802 SAINT-PRIEST) a cédé à la Société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE (dont le siège social est situé immeuble Echangeur – 2 avenue Tony Garnier – 69007 LYON) un fonds de commerce de travaux publics et privés qu'elle exploite se situant rue des Entreprises – Zone Industrielle – 74550 PERRIGNIER. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} avril 2014.

Il convient de prendre acte de la substitution des droits et obligations de PERRIER TP au profit de la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE dans les marchés publics en cours d'exécution et en particulier :

- le marché n° 2011-91 du 17 août 2011 relatif aux travaux de réalisation du contournement du hameau de Morcy – Lot 1 : Terrassements – Ouvrage d'Art – Assainissement – Réseaux divers – Chaussées – Equipements,
- le marché n° 2012-26 du 23 mars 2012 relatif aux travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement de chaussées et trottoirs,

- le marché n° 2013-118 du 07 novembre 2013 relatif à la réhabilitation de la station d'eau potable de Ripaille avenue de Ripaille (création d'un réseau de récupération d'eaux pluviales, création d'une aire de dépotage, réalisation de divers travaux de maçonnerie et aménagement de surface).

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert présentés au bénéfice de la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE

CONVENTION ORANGE POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – AVENUE DES ABATTOIRS

Sur l'avenue des Abattoirs, les réseaux de communications électroniques Orange sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie comprenant la réduction des infrastructures aériennes Orange, la Commune va procéder à la réalisation des ouvrages enterrés nécessaires à la suppression de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et Orange arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux de génie civil et mise à jour de la documentation des installations par la Commune dédommée par Orange,
- fourniture du matériel de génie civil (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommée par Orange,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- études et travaux d'équipement de communications électroniques engagés par Orange dédommés par la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 868,72 € par la commune de Thonon-les-Bains à Orange et de 3 160,01 € par Orange à la Commune, soit un solde à verser par Orange de 2 291,29 €

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et sont la propriété d'Orange qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention présentée pour la mise en souterrain des réseaux avenue des Abattoirs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PEINTURE DE POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE DE 2014 A 2016

Dans le cadre d'une opération d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants de la commune de Thonon les Bains, ERDF propose une opération de remise en peinture de 24 postes de transformation pour la période 2014 à 2016.

Afin de formaliser cette proposition, une convention de partenariat a été établie entre ERDF, la commune de Thonon-les-Bains et EPDA (organisme d'insertion sociale) :

- ERDF s'engage à financer la fourniture de peinture.
- EPDA s'engage à réaliser les travaux.
- La Commune s'engage à financer les travaux réalisés par EPDA pour un montant estimatif global de 9 000 €TTC (24 transformateurs).

Ces travaux seraient réalisés en trois campagnes d'intervention (été 2014, été 2015 et été 2016).

Madame CHARMOT indique que cette opération n'a rien à voir avec du développement durable et qu'aucune économie de ressources n'est réalisée. Pour une question de sécurité, elle propose une végétalisation des postes de transformation.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de développement durable, mais davantage de développement social.

Madame CHARMOT sollicite des informations sur les normes de la peinture utilisée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de peinture à l'eau et il restera attentif sur la qualité de celle-ci.

Madame CHARMOT propose que la végétalisation soit instaurée après la mise en peinture, ce qui aboutira à un meilleur bilan carbone.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

EDUCATION

ACCUEILS DE LOISIRS DES ENFANTS DE 3 A 12 ANS - APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE ET DES TARIFS

Par délibération du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public avec l'IFAC pour la gestion des accueils de loisirs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce marché, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation du règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du service ainsi que les tarifs applicables aux usagers.

Ainsi, le règlement intérieur énonce, comme cela est le cas habituellement, un certain nombre de principes et rappels liés à la réglementation afin que les familles en prennent bien connaissance, précise les horaires, les tarifs ainsi que les différentes formalités administratives nécessaires pour l'inscription et le paiement.

Les tarifs proposés sont les suivants (sans changement par rapport à 2013) :

Tranches QF	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Supplément hébergement
De 0 à 530	3,50 €	3,20 €	2,45 €	2,75 €	1,65 €
De 531 à 610	4,45 €	4,05 €	3,10 €	3,50 €	2,10 €
De 611 à 690	5,40 €	4,90 €	3,75 €	4,25 €	2,55 €
De 691 à 770	6,30 €	5,75 €	4,40 €	4,95 €	3,00 €
De 771 à 920	8,20 €	7,50 €	5,70 €	6,40 €	3,85 €
De 921 à 1350	10,50 €	9,60 €	7,35 €	8,25 €	4,95 €
De 1351 à 1800	13,50 €	12,60 €	8,55 €	10,30 €	6,30 €
> 1800	17,50 €	15,50 €	10,00 €	12,00 €	7,95 €
Extérieurs commune	23,30 €	21,30 €	16,30 €	18,30 €	11,00 €

Monsieur DEKKIL réitère son opinion sur le choix de la DSP qu'il considère comme un mauvais choix.

Madame BAUD-ROCHE lui indique qu'il s'agit d'un marché public et que ce choix a été argumenté lors du Conseil Municipal d'avril dernier.

Monsieur DEKKIL souligne qu'une seule offre avait été réceptionnée pour ce marché.

Madame BAUD-ROCHE indique qu'une seule association avait répondu et que la raison a déjà été expliquée. D'autre part, relancer le marché aurait engendré, en raison des délais, une incapacité de la Commune à pouvoir accueillir les enfants pour les vacances de printemps.

Monsieur DEKKIL s'avoue inquiet sur la situation actuelle.

Monsieur ARMINJON déclare qu'il s'abstiendra sur le vote des quatre délibérations à venir, d'une part car il n'est pas satisfait du choix pour le délégataire actuel, et d'autre part, il ne souhaite pas soutenir la politique tarifaire dans la continuité du budget qu'il n'a pas voté au mois de décembre dernier.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur GARCIN porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables au 1^{er} juillet 2014,
- d'approuver le projet de règlement présenté, pour une mise en œuvre dès le mois de juillet 2014.

ACCUEIL PERISCOLAIRE - APPROBATION DES REGLEMENTS DE SERVICE ET DES TARIFS

Par délibération du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public avec l'IFAC pour la gestion de l'accueil périscolaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce marché, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation du règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du service ainsi que les différents tarifs applicables aux usagers.

Ainsi, le règlement intérieur énonce, comme cela est le cas habituellement, un certain nombre de principes et rappels liés à la réglementation afin que les familles en prennent bien connaissance, précise les horaires, les tarifs ainsi que les différentes formalités administratives nécessaires pour l'inscription et le paiement.

Un règlement intérieur spécifique précisant le fonctionnement des espaces devoirs est également proposé.

Les tarifs proposés sont les suivants (sans changement par rapport à 2013) :

Tranches QF	Périscolaire matin et soir	Périscolaire matin	Périscolaire soir
De 0 à 530	0,45 €	0,15 €	0,30 €
De 531 à 610	0,75 €	0,25 €	0,50 €
De 611 à 690	1,20 €	0,40 €	0,80 €
De 691 à 770	1,65 €	0,55 €	1,10 €
De 771 à 920	2,25 €	0,75 €	1,50 €
De 921 à 1350	3,00 €	1,00 €	2,00 €
De 1351 à 1800	3,75 €	1,25 €	2,50 €
> 1800	4,50 €	1,50 €	3,00 €
Extérieurs commune	6,00 €	2,00 €	4,00 €

Madame BAUD-ROCHE précise que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2012, alors qu'ils avaient été baissés de 50 % cette même année.

D'autre part, elle indique que le DASEN s'est prononcé favorablement, par courrier réceptionné le 16 juin dernier, sur les rythmes scolaires présentés par la Commune et qu'une information aux parents a pu être lancée au début de cette semaine.

Monsieur ARMINJON déplore le début de l'étude surveillée à 17h30 car cela engendre une consommation obligatoire et payante de l'accueil périscolaire de 16h30 à 17h30. Par conséquent, les enseignants doivent attendre une heure après la fin des cours et il trouve ce choix malheureux.

Madame BAUD-ROCHE explique que les enfants ont cours de 14h à 16h15 et que, par conséquent, un temps de repos permet la prise d'un goûter et la pratique d'une activité de loisirs ou sportive, avant la rentrée dans un "espace devoirs". Ce temps "espace devoirs" s'effectue sous la surveillance des instituteurs volontaires mais ces derniers représentent moins de 30 % de l'effectif. Toutefois, deux écoles de la Commune mènent un projet pédagogique avec la mise en place d'un temps de pose et de goûter après 16h30, puis un accompagnement pour un projet d'étude, réel projet d'école à l'écoute des enfants, encadré par 100 % des instituteurs.

Quant au prix des activités périscolaires, il s'élève à 30 centimes pour 2 heures. Cette ouverture vers une activité, avec un choix parmi les associations sportives, n'est pas appréhendée comme une punition.

Monsieur ARMINJON pense que la partie devoirs devrait être mise en place avant la partie loisirs, car cette organisation va en dépit du bon sens et il serait, selon lui, préférable de la changer.

Monsieur DEKKIL partage ce point de vue pour que les devoirs soient faits dans la continuité des cours.

Madame BAUD-ROCHE souligne que s'ils ne votent pas cette délibération, cela signifie qu'ils ne souhaitent pas adopter les tarifs proposés dans l'exposé.

Monsieur le Maire indique que de nombreuses communes s'intéressent actuellement au projet qui sera mis en place sur la Commune.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur GARCIN porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2014.
- d'approuver les projets de règlement présentés, pour une mise en œuvre dès le mois de septembre 2014.

POLITIQUE DE LA VILLE

CENTRE SOCIAL INTER QUARTIERS - APPROBATION DES REGLEMENTS DE SERVICE ET DES TARIFS

Par délibération du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public avec l'IFAC pour la gestion du centre social inter-quartiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce marché, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation du règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du service ainsi que les tarifs applicables aux usagers (activités du centre social inter-quartiers, séjours adolescents).

Ainsi, le règlement intérieur énonce, comme cela est le cas habituellement, un certain nombre de principes et rappels liés à la réglementation afin que les familles en prennent bien connaissance, précise les horaires, les tarifs ainsi que les différentes formalités administratives nécessaires pour l'inscription et le paiement.

Un règlement intérieur spécifique précisant le fonctionnement de l'accueil de loisirs (activités et séjours) pour les 11 – 17 ans est également proposé.

Les tarifs proposés pour les activités sont les suivants (sans changement par rapport à 2013) :

Tarifs Activités			
Tranche QF	Tarif A	Tarif B	Tarif C
0 à 450	1,00 €	2,25 €	4,50 €
451 à 530	1,30€	2,75 €	5,50 €
531 à 610	1,60 €	3,40 €	6,85 €
611 à 690	1,95 €	4,15 €	8,35 €
691 à 770	2,20 €	4,75 €	9,45 €
771 à 920	2,60 €	5,55 €	11,15 €
921 à 1800	3,00 €	6,45 €	12,85 €
Plus de 1800	3,50 €	7,50 €	15,00 €
Extérieurs	8,50 €	15,00 €	30,00 €

Tarif A : activité sur place

Tarif B : activité avec transport **ou** prestation

Tarif C : activité avec transport **et** prestation

Les tarifs spécifiques proposés pour les séjours de l'été 2014 sont les suivants :

Tarifs séjours été 11 – 17 ans		
Tranches quotient familial	« Sport et montagne »	« Les pieds dans l'eau »
De 0 à 530	125 €	135 €
De 531 à 610	131 €	144 €
De 611 à 690	137 €	157,50 €
De 691 à 770	144 €	166,50 €
de 771 à 920	160 €	180 €
De 921 à 1350	176 €	207 €
De 1351 à 1800	192 €	270 €
> 1800	230,50 €	324 €
Extérieurs Thonon	330 €	495 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur GARCIN porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables au 1^{er} juillet 2014,
- d'approuver les projets de règlement présentés, pour une mise en œuvre dès le mois de juillet 2014.

ANIMATION SOCIO-CULTURELLE DE L'ESPACE GRANGETTE - APPROBATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DE SERVICE

Par délibération du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public avec l'IFAC pour la gestion de l'animation socio-culturelle de l'espace Grangette.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce marché, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation du règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du service.

Ainsi, le règlement intérieur énonce, comme cela est le cas habituellement, un certain nombre de principes et rappels liés à la réglementation afin que les usagers en prennent bien connaissance, précise les horaires, ainsi que les différentes formalités administratives nécessaires pour l'inscription et le paiement.

Les tarifs proposés pour les activités sont présentés.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur GARCIN porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2014
- d'approuver le projet de règlement présenté, pour une mise en œuvre dès le mois de septembre 2014.

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – DIAGNOSTIC TERRITORIAL 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES

Lors de la séance du 28 février 2014, le Comité de Pilotage du CUCS, composé des représentants de l'Etat, du Conseil Régional Rhône Alpes et de la commune de Thonon-les-Bains, a validé l'engagement d'une étude évaluative du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2010-2014 et prospective sur la politique de cohésion sociale. L'année 2014 est en effet une année de transition marquée par la réforme de la géographie prioritaire et l'arrivée à son terme du contrat signé avec l'Etat.

Il s'agit, dans ce contexte, de prendre en compte les nouveaux engagements européens, nationaux, régionaux et communaux pour accompagner le territoire dans cette transition à partir d'une actualisation des besoins et d'une mise en perspective des enjeux pour le territoire.

Pour la réalisation de cette étude, le Cabinet Millenium a été retenu, pour une mission menée à compter du 15 mai jusqu'au mois de novembre 2014.

Pour contribuer à la mission de prospective intégrant la réalisation d'un diagnostic de territoire, le Conseil Régional est sollicité à hauteur de 11 000 €

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un courrier de Madame VALLAUD-BELKACEM qui mentionne les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville sur lesquels le gouvernement veut concentrer ses aides financières, dont l'un d'eux sur la commune de Thonon-les-Bains.

Monsieur DEKKIL relève ce point très positif alors que le désengagement de l'Etat est souvent décrié.

Monsieur RIERA indique que les aides ne cessent de diminuer d'année en année.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional Rhône- Alpes.

CULTURE & PATRIMOINE

MUSEE DU CHABLAIS 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAR (FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION)

Dans le cadre des restaurations des collections du musée du Chablais de l'année 2014, le service Culture et Patrimoine présente deux dossiers de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Conseil Régional Rhône-Alpes, dans le cadre de la commission annuelle du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) 2014 :

- 14 céramiques gallo-romaines,
- 14 objets protohistoriques et 1 éperon médiéval.

Le coût total des restaurations hors taxes s'élève à 15 648 € Le plan de financement proposé est le suivant :

Projets de restaurations	Total HT	Part de la Ville de Thonon / HT	Part de la DRAC HT	Part de la Région HT
14 céramiques gallo-romaines	12 485 €	6 485 €	3 000 €	3 000 €
14 objets protohistoriques et 1'éperon médiéval	3 163 €	1 163 €	1 000 €	1 000 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- cette opération à hauteur de 15 648 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Investissement 2014 des musées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

MUSEE DU CHABLAIS 2014 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAM (FONDS REGIONAL D'ACQUISITION DES MUSEES)

Dans le cadre des acquisitions pour les collections du musée du Chablais de l'année 2014, le service Culture et Patrimoine présente deux dossiers de demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Conseil Régional Rhône-Alpes, dans le cadre de la commission annuelle du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) 2014 :

- Maurice Denis, *Terrasse à Thonon*, 1943, huile sur carton,
- Maurice Denis, *Madone de Concise*, 1942, huile sur toile collée sur carton.

Le coût total des acquisitions hors taxes s'élève à 26 000 € Le plan de financement proposé est le suivant :

Projets d'acquisitions	Total HT	Part de la Ville de Thonon / HT	Part de la DRAC HT	Part de la Région HT
Maurice Denis, <i>Terrasse au bord du lac</i> 1943	15 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
Maurice Denis, <i>Madone de Concise</i> 1942	11 000 €	5 500 €	2 750 €	2 750 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 26 000 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Investissement 2014 des musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

SPORTS

SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF

Dans le cadre du développement de la politique sportive, la Commune souhaite apporter son soutien à la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Cette subvention permettra d'aider exceptionnellement treize clubs de l'office municipal des sports :

- Tac Athlétisme,
- Rugby Club Thonon Chablais Léman,
- Tac Hand Ball,
- Club des Nageurs,
- Stella Basket,
- Black Panthers,
- Judo Club Thonon,
- Chablais Aviron Thonon,
- SNLF,
- Tennis Club de Thonon,
- ETG FC,
- Etoile Sportive,
- Thonon Escrime Club.

Ces clubs ont en effet depuis plus de trois ans un éducateur. Cette aide a pour objectif de pérenniser les emplois sportifs.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2014, il a été décidé de définir une enveloppe globale de 50 000 euros à cette politique de soutien. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 3 846,15 € aux clubs cités ci-dessus au titre de l'année 2014.

Monsieur BARNET s'interroge sur les mesures du dispositif de contrôle relatif à l'article 2 de la convention concernant les objectifs attendus. Il souhaiterait connaître ce qui pourra être fait pour engager les clubs à respecter ces objectifs.

Monsieur CAIROLI fait part de la mise en place de tickets sport, et comprend son interrogation notamment du fait de la professionnalisation de l'ETG. Il lui indique qu'une réflexion est menée sur le sujet et que l'OMS pourrait prendre en charge les footballeurs qui n'auraient pas le niveau de la ligue 1.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour féliciter l'équipe des Black Panthers, Champion de France Junior.

Monsieur ARMINJON demande s'il s'agit d'une seule et même convention pour tous les clubs.

Monsieur le Maire confirme ce point.

Monsieur ARMINJON trouve discutable la municipalisation du sport et propose qu'un débat soit mené en commission sur le sujet.

Il indique ensuite qu'il ne prendra part pas part au vote.

Monsieur GARCIN indique également qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur ARMINJON et Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune aux clubs cités ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES

OFFICE DE TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE PRODUITS TOURISTIQUES

L'office de tourisme de Thonon-les-Bains propose de renouveler les 2 opérations « Easy-Thonon », et « N2 Easy-Thonon », produits touristiques intégrés composés de prestations gratuites et de réductions, et d'y ajouter un nouveau produit du même type dénommé « Pass Touristique ».

La commune de Thonon-les-Bains est ainsi à nouveau sollicitée pour participer à cette opération à travers 3 services : les Musées, la Plage Municipale et le Funiculaire, dont les prestations lui seront remboursées en fin de saison comme les années précédentes.

Monsieur ARMINJON indique qu'il souhaite s'abstenir sur ce dossier car, selon lui, le bilan qualitatif et quantitatif reste insuffisant.

Madame CHEVALLIER souligne une augmentation de 2012 à 2013 de 13 %.

Monsieur ARMINJON trouve que ce n'est pas assez significatif.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, en vue d'assurer la participation de la Ville à cette action, le Conseil Municipal de bien décide, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur GARCIN porteur du pouvoir de Madame MOULIN), :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MEMOIRE VIVANTE DE LA GRANDE GUERRE 1914-2014 »

A l'occasion de la commémoration du centenaire de la guerre de 1914 – 1918, l'association « Mémoire Vivante de la Grande Guerre 1914-2014 » organise à Thonon-les-Bains une manifestation commémorative du 1^{er} au 3 août 2014 en y associant de nombreux bénévoles, et présentera notamment la situation des conscrits, leur vie et l'environnement de cette époque.

La manifestation mettra en situation un bivouac, des manœuvres et démonstrations au public, au Port de Rives et devant l'Hôtel de Ville. Elle sera complétée par l'exposition organisée à la Médiathèque Municipale sur la « Grande Guerre ».

Monsieur ARMINJON demande si des actions sont prévues sur la Commune pour la commémoration.

Monsieur le Maire lui indique que différentes actions sont menées sur l'année, que ce soit au Musée du Chablais, ou grâce à des associations telles que celle-ci, ou du comité départemental et de l'Académie Chablaisienne.

Monsieur DEKKIL demande si une invitation a été adressée à la ville d'Eberbach.

Monsieur le Maire lui confirme ce point pour la manifestation du 3 août 2014.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'association une subvention de 2.000 € pour cette manifestation exceptionnelle.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2014/2015 AVEC LA SOCIETE GENERALE ET LA CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES

Dans un souci de limitation des charges financières, il est souhaitable de réduire au minimum le fonds de roulement de la Ville mais aussi de mobiliser les emprunts inscrits au budget lorsque le montant des investissements réalisés est précisément connu.

Dans ce contexte et pour éviter des interruptions de paiement tout en maintenant une gestion optimisée de trésorerie, il est nécessaire de disposer d'une ligne de trésorerie.

Compte tenu des travaux importants engagés cette année, cette ligne de trésorerie est reconduite pour 5 000 000 €

Madame CHARMOT demande si la Commune s'est interrogée sur l'éthique des établissements financiers proposés.

Monsieur MORACCHINI indique que les établissements bancaires ont été sélectionnés en fonction des conditions financières proposées mais également en considération de la rapidité d'intervention pour débloquer les fonds. Il ajoute que la souscription auprès de deux banques, au lieu d'une seule, s'avère plus favorable pour la Commune.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, après consultation de divers organismes bancaires, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 5 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), :

- de retenir les propositions les mieux disantes et de conclure avec la Société Générale et la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, deux contrats portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions présentées.
- d'autoriser l'Adjoint délégué aux Finances Communales à signer les contrats d'ouverture de crédit à court terme avec la Société Générale d'une part et la Caisse d'Épargne Rhône Alpes d'autre part, et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2015

Le Grenelle II de l'environnement a eu notamment pour objectif de limiter les pollutions visuelles et a instauré de manière automatique la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans les communes qui comme Thonon-les-Bains appliquaient antérieurement la Taxe sur les emplacements publicitaires (TSE).

La loi avait prévu une période transitoire de 5 ans de convergence des tarifs entre 2009 et 2013 vers des montants cibles de :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 15 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50m² ;
- 30 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50m² ;
- 45 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50m² ;
- 90 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- 15 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m² ;
- 30 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

L'arrêté ministériel du 10 juin 2013 détermine les tarifs maximaux des supports publicitaires visés à l'article L.2333-7 du CGCT applicable en 2014. L'article L.2333-12 du CGCT précise que les tarifs maximaux fixés à l'article L.2333-9 du CGCT sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cet indice s'élève pour 2012 à 1,2 % (source : INSEE).

Le tarif maximal et servant de référence pour la détermination des tarifs s'élève par conséquent à 15,20€/m² en 2014.

Les tarifs 2014 applicables sur le territoire de la Commune s'élèvent à :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 15,20 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50m² ;
- 30,40 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50m² ;
- 45,60 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50m² ;
- 91,20 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- 15,20 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m² ;
- 30,40 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 60,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

L'arrêté ministériel du 18 avril 2014 détermine les tarifs maximaux des supports publicitaires visés à l'article L.2333-7 du CGCT applicable en 2015.

Le tarif maximal et servant de référence pour la détermination des tarifs s'élèvent à 15,30 €/m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir les tarifs suivants pour la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2015 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 15,30 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50m² ;
- 30,60 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50m² ;
- 45,90 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50m² ;
- 91,80 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- 15,30 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m² ;
- 30,60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 61,20 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Madame CHARMOT pense que dans l'optique du développement durable, il faudrait envisager l'interdiction de la publicité digitale.

Monsieur le Maire précise que ce point pourra être étudié en commission.

Monsieur DEKKIL explique qu'il s'agit d'un outil financier et non d'une régulation du paysage et que, par conséquent, il ne votera pas pour cette délibération.

Monsieur ARMINJON se dit contre ces tarifs qui relèvent finalement d'une augmentation des impôts, car ce dispositif paraît faible d'une manière faciale, mais la réforme est lourde pour les entreprises et reste même difficile à supporter pour certaines.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une volonté du législateur, car cette taxe est vouée à disparaître lorsqu'il n'y aura plus de publicité extérieure. Il indique que le travail fait à l'époque aurait dû permettre aux entreprises d'anticiper afin de s'adapter à ce dispositif.

Monsieur PERRIOT relève qu'en comparaison des autres communes du département, les tarifs de la commune de Thonon-les-Bains se situent dans la tranche minimum.

Monsieur JOLY indique que ce dispositif est à l'ordre du jour de la commission d'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, par 32 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur GARCIN porteur du pouvoir de Madame MOULIN), les propositions présentées.

<p style="text-align: center;">QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</p>

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT

Madame CHARMOT donne lecture de la question transmise préalablement :

"Cela fait plusieurs années que nous suivons avec attention les messages d'alerte concernant la pollution de l'air dans le bassin lémanique. A cela est venu s'ajouter un rapport fort préoccupant de l'OMS, en mai 2014, classant le bassin lémanique en 3ème position pour la France. Les mesures effectuées concernent les PM10 (32 eg/m³/an) et les PM2,5 (23eg/m³/an). Lorsqu'on compare avec le reste de l'Europe, on constate que le niveau de pollution dans la région du Léman est supérieur à celui de Rome, et trois fois plus élevé qu'à Londres.

Or : *«Une pollution atmosphérique excessive est souvent la conséquence des politiques non durables menées dans les secteurs comme le transport, l'énergie, la gestion des déchets et l'industrie. Dans bien des cas, des stratégies plus saines seraient également plus économiques à long terme»*, affirme le Dr Carlos Dora, Coordonnateur OMS pour la santé publique.

Nous savons tous que la politique nationale favorable au diesel fait partie des facteurs ayant favorisé cette pollution de l'atmosphère, mais pas seulement puisque la pollution n'est pas la même partout sur le territoire français, ni même dans toutes les régions peuplées et montagneuses.

Sans dramatiser, on peut dire que les politiques locales ont une responsabilité dans les décès par maladies cardiovasculaires (dont les AVC) et pulmonaires à Thonon.

Créer quelques pistes cyclables ne sera pas suffisant, ni améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux. Nous vous demandons donc quelles sont les mesures d'urgence que vous comptez mettre en œuvre pour prévenir les pics de pollution mais aussi améliorer globalement et durablement la situation.

Nous vous demandons également quelles mesures vous comptez prendre pour protéger la population lorsque la qualité de l'air est mauvaise, notamment pour les enfants et les personnes fragiles qui ne devraient pas faire d'effort en cas d'alertes à la pollution. Une information rigoureuse fait défaut."

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'était pas nécessaire que celle-ci soit retransmise par ses soins à tous les conseillers présents, en effet, il rappelle que lorsqu'une question ou qu'un vœu est transmis au Cabinet du Maire, celui-ci est imprimé et ajouté dans les sous-mains de tous les conseillers municipaux.

Madame DOMINGUEZ intervient ensuite pour répondre à la question de Madame CHARMOT :

"Madame, vous m'interrogez sur la pollution de l'air dans le bassin lémanique en affirmant que les politiques locales, donc la politique menée par la ville de Thonon, ont une responsabilité dans les décès par maladies cardiovasculaires et pulmonaires à Thonon.

Sans vouloir relever l'excès de votre propos je m'interroge sur les sources précises d'information qui vous permettent d'affirmer de telles choses et je ne manquerai pas de questionner les spécialistes locaux de la question afin d'avoir un avis autorisé."

Madame DESPREZ, compte tenu de ses fonctions et aux travers de son expérience aux hôpitaux du Léman, indique que les accidents cardio-vasculaires ne sont pas directement liés à la pollution de l'air.

Madame DOMINGUEZ poursuit :

"D'autre part, Thonon a une démarche exemplaire en matière de surveillance de la pollution de l'air, puisque nous avons sur notre territoire une station d'analyse unique sur la rive française du Léman qui permet de transmettre de nombreuses données au réseau en charge de la surveillance de la qualité de l'air sur la région Rhône-Alpes et plus largement sur tout le territoire national. Nous avons par ailleurs modernisé nos équipements, dont l'usine d'incinération, afin que nos rejets aient le plus faible impact sur l'environnement. Nous n'avons pas sur la commune d'industrie particulièrement polluante dont les rejets pourraient poser problème. Je pense qu'en la matière nous n'avons à recevoir de leçons de personne et je trouve que vouloir réduire à la ville de Thonon un problème très généraliste dont l'origine peut venir d'autres parties de l'Europe est pour le moins exagéré.

J'aurai tendance à vous rassurer de façon humoristique en vous confirmant que Thonon n'a pas de responsabilité dans la pollution atmosphérique mondiale, européenne, nationale ou tout simplement lémanique.

Je vous invite donc à interroger vos amis qui administrent les grandes agglomérations proches de nous (Grenoble, Lyon, Région Rhône-Alpes, agglomérations de l'Est et du Nord de la France,...) sans parler des fortes concentrations urbaines helvétiques, pour connaître les mesures qu'ils comptent prendre pour éviter que lorsque les vents portent jusqu'au Léman ils n'apportent également leurs lots de pollution sur Thonon et je serai très intéressé de connaître la réponse."

Monsieur le Maire ajoute que le Grand Genève va lancer des études sur l'ensemble du bassin.

D'autre part, il pense qu'il faudrait prendre en considération d'autres éléments, tel que Tchernobyl, par exemple, et ainsi dresser un état des lieux sur l'ensemble des territoires. Quant aux principaux pollueurs dans la région, il précise qu'ils se situent de l'autre côté de la frontière.

MOTION

SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Thonon-les-Bains rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Thonon-les-Bains estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Thonon-les-Bains soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Suite à l'exposé de cette motion, Monsieur ARMINJON indique qu'il aurait souhaité en prendre connaissance à l'avance et qu'il aurait apprécié de la recevoir au préalable par courriel.

D'autre part, il indique que sa position personnelle ne lui permet pas de prendre part au vote, et se dit en désaccord avec l'activation de cette motion, à l'heure où les parlementaires évoquent des économies à réaliser. Il pense que chacun doit prendre ses responsabilités afin de faire des choix et de les assumer.

Monsieur DEKKIL souhaite qu'un climat de négociations et de dialogues s'instaure entre les collectivités et l'Etat. Il propose des amendements relatifs au climat de négociations, le réexamen et la négociation avec les collectivités locales, nationales et européennes, et enfin une volonté commune à toutes les tendances politiques confondues.

Monsieur le Maire indique que cette motion est proposée par l'AMF dont le Président; Monsieur PELLISSARD; et le Vice-Président; Monsieur LAIGNEL; représentent une composition pluraliste, et qu'elle se doit d'être votée uniformément par toutes les communes.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Monsieur ARMINJON ne prenant pas part au vote), aux propositions présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 30 juillet 2014 à 20h00**